



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

CONVOCACTION : Le vingt-six mars deux-mille-vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la séance se déroulant le deux avril deux-mille-vingt-six à vingt heures

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Frédérique LUCAS, Ludovic NAVARRE, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.

ABSENTS EXCUSES : Grégoire TERTRAIS et Isabelle PAJOT.

POUVOIR : Grégoire TERTRAIS à Ludovic CHETANNEAU.

SECRETARIAT DE SEANCE : Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

ORDRE DU JOUR

1- Délégations du Conseil municipal au Maire

2- Mise en place des commissions municipales obligatoires

3- Mise en place des commissions permanentes

4- Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs

5- Urbanisme et travaux

5.1 Extension Pôle commercial : avenants au marché de travaux

5.2 Aménagement urbain et paysager des abords de l'église : convention relative éclairage public SyDEV



1°) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

La loi prévoit donc une liste de délégations via l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il convient d'adapter aux compétences exercées par la commune de Sainte-Flaive-des-Loups.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE DELEGATION AU MAIRE**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les marchés de toute nature ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des procédures et devant toutes les juridictions jusqu'à l'intervention de décisions définitives que ce soit en demande ou en défense aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ HT ;



16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ par an ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 100 000€ maximum, l'attribution de subventions ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

24° l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2°) Mise en place des commissions municipales obligatoires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles électorales lors de la désignation de représentants précisés par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour remplir des fonctions ou désigner des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs.

2.1 - Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Rôle principal :

Le CCAS est un établissement public communal. Il a pouvoir de décision et n'a pas à rendre de compte de ses activités au conseil municipal. Il assure le suivi des dossiers d'aide sociale, la coordination de la politique sociale. La gestion de la Résidence Autonomie est de la compétence du CCAS.

Composition :

Le Maire (Président de Droit)

Membres issus du Conseil Municipal (4 au minimum, 8 au maximum – 6 sur le mandat précédent)

Membres extérieurs : en nombre égal aux membres du Conseil Municipal nommés par le Maire parmi les représentants d'associations œuvrant dans le domaine social (insertion, lutte contre les exclusions, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), personnes âgées, personnes handicapées).

Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CCAS :

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'élus qui siégeront au prochain CCAS de la façon suivante :

- Collège des administrateurs élus : 7
- Collège des administrateurs externes au Conseil Municipal : 7



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **FIXE** la composition du futur Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Collège des administrateurs élus : 7
- Collège des administrateurs externes au Conseil Municipal : 7

Élection du collège des élus :

Monsieur le Maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection du collège des élus du conseil d'administration du CCAS :

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU
Mme Agathe CHIFFOLEAU
Mme Frédérique LUCAS
Mme Estelle RICHARD
Mme Marlène CHIFFOLEAU
Mme Jessy ROBIN
M. Sébastien JADAUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** comme administrateurs du CCAS – collège des élus municipaux :

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU
Mme Agathe CHIFFOLEAU
Mme Frédérique LUCAS
Mme Estelle RICHARD
Mme Marlène CHIFFOLEAU
Mme Jessy ROBIN
M. Sébastien JADAUD

Calendrier opérationnel :

A suivre : arrêté nomination du Maire personnes externes suite à appel à candidature auprès des associations suivantes, pour rappel :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées

1^{ère} réunion du CCAS en mai ou juin 2026

2.2 - La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Rôle principal :

Mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base au calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

Composition :

Le Maire (Président de Droit)

8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont au final désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent les élections municipales, et contenant un nombre double de celui à désigner.

Le conseil municipal dressera donc une liste de 32 noms.

Au final, l'administration fiscale nommera seulement 8 titulaires et 8 suppléants sans règle précise de répartition (pas forcément de proportionnalité entre les membres du conseil municipal et extérieur)



Élection des commissaires potentiels :

Monsieur le Maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection du collège des élus de la Commission Communale des Impôts Directs :

- les 23 conseillers municipaux
- 10 membres extérieurs remplissant les conditions pour y siéger spécifiées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** comme commissaires potentiels de la future Commission Communale des Impôts Directs :

- les 23 conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15.03.2026
- 10 membres extérieurs remplissant les conditions pour y siéger spécifiées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir de la liste des 32 noms proposés, retiendra 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), en plus du Maire.

2.3 - La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Rôle principal : choisir les attributaires des appels d'offres ouverts ou restreints et des marchés négociés lancés par la collectivité*

***Obligation de réunion :** marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5,4 millions d'euros et 214 000€ en fournitures/services. Mais peut-être mobilisée pour des projets n'atteignant pas ces seuils.

Composition :

Membres à voix délibérative : Le Maire et 3 conseillers municipaux. 3 membres suppléants

Membres à voix consultative : le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), toute personne en raison de ses compétences en la matière.

Élection :

Monsieur le Maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

M. Joël PERROCHEAU
M. Fabien DUDIT
M. Ludovic NAVARRE

Membres suppléants :

M. Loïc RICHARD
M. Jules BRECHET
M. Mathieu AUGER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) :

Membres titulaires :

M. Joël PERROCHEAU
M. Fabien DUDIT
M. Ludovic NAVARRE

Membres suppléants :

M. Loïc RICHARD
M. Jules BRECHET
M. Mathieu AUGER



2.4 - La Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P)

Rôle : Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Composition :

Membres à voix délibérative : Le Maire et 3 conseillers municipaux. 3 membres suppléants

Membres à voix consultative : le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), toute personne en raison de ses compétences en la matière.

Élection :

Monsieur le Maire propose au vote les conseillers municipaux suivants, candidats à l'élection au sein de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) :

Membres titulaires :

M. Joël PERROCHEAU

M. Fabien DUDIT

M. Ludovic NAVARRE

Membres suppléants :

M. Loïc RICHARD

M. Jules BRECHET

M. Mathieu AUGER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** comme membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) :

Membres titulaires :

M. Joël PERROCHEAU

M. Fabien DUDIT

M. Ludovic NAVARRE

Membres suppléants :

M. Loïc RICHARD

M. Jules BRECHET

M. Mathieu AUGER

2.5 - La Commission de Contrôle des Listes électorales

Rôle : La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. Contrôler la régularité des listes électorales

Composition :

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour les communes de + de 1 000 habitants avec 2 listes. Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; NB : après le Maire et les adjoints

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Nomination : M. Loïc RICHARD est nommé comme membre titulaire et M. Jules BRECHET comme membre suppléant.



3°) Commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales permanentes comme suit :

Désignation	MISSIONS	Responsable	MEMBRES
Finances	Suivi financier du budget et des budgets annexes Proposition des tarifs publics, taxes, impôts et subventions communales.	Grégoire TERTRAIS	Mathieu AUGER Ludovic NAVARRE Béatrice SEGRETIN Emmanuelle BOUTOLLEAU Fabien DUDIT Agathe CHIFFOLEAU Joël PERROCHEAU
Milieu Rural	Gestion de la voirie rurale, en lien avec la CCPA Gestion des chemins communaux Relations avec le monde agricole	Joël PERROCHEAU	Ludovic NAVARRE Jules BRECHET Marlène CHIFFOLEAU + 4 agriculteurs hors CM
Patrimoine - Mobilités	Entretien du parc immobilier communal. Suivi des constructions neuves ou des réhabilitations, Amélioration de la performance énergétique Développement des liaisons douces	Fabien DUDIT	Sébastien JADAUD Julien BRETAUDEAU Loïc RICHARD Jessica FAUGERON Anthony GAUVRIT
Urbanisme	Opérations d'aménagement urbain, Gestion de la voirie en agglomération Opérations de lotissements	Joël PERROCHEAU	Cyrielle SOUM GROIZELEAU Mathieu AUGER Anthony GAUVRIT Dominique LEHOUX Marlène CHIFFOLEAU Jules BRECHET Gilles BREVER Ludovic NAVARRE
Cadre de Vie - Environnement	Aménagement et entretien des Espaces Verts Aménagement et entretien des Zones naturelles. Fleurissement et amélioration du cadre de vie	Agathe CHIFFOLEAU	Loïc RICHARD Jessica FAUGERON Gilles BREVER Grégoire TERTRAIS Julien BRETAUDEAU Frédérique LUCAS Estelle RICHARD
Communication - Réceptions	Élaboration et/ou amélioration des différents supports de communication interne et externe Mise en œuvre / coordination des évènements et manifestations organisées par la municipalité et la CCPA.	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Jessy ROBIN Sébastien JADAUD Isabelle PAJOT Dominique LEHOUX
Vie associative et citoyenne	Relations avec le monde associatif flavois Accompagnement de projets structurants Passport du civisme – Initiatives citoyennes	Béatrice SEGRETIN	Frédérique LUCAS Sébastien JADAUD Jessica FAUGERON Jessy ROBIN
Enfance jeunesse	Organisation, mise en place et suivi des actions en direction de la jeunesse Lien avec les 2 écoles, le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Jessica FAUGERON Mathieu AUGER

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour la constitution des commissions municipales permanentes exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute que rien n'empêchera la constitution de commissions spécifiques pour la mise en place de projets particuliers.

4°) Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs partenaires de la commune (syndicat mixte associations, GIP...) comme suit :

	Domaines d'action	Titulaires	Suppléants	Observations
SyDEV	Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée Compétences exercées sur le territoire: réseaux électriques et éclairage public, politique de déploiement des énergies nouvelles, groupement de commande d'achat d'énergie (gaz, électricité...)	Ludovic CHETANNEAU	Fabien DUDIT	3 à 4 réunions par an – Comités Territoriaux de l'Énergie
Mission locale de l'emploi	Accueil, information, accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour résoudre les problématiques d'insertion professionnelle	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Jessy ROBIN	4 à 5 réunions par an
Association CONTACT	Association intermédiaire en faveur de l'insertion ou du retour vers l'emploi. Chantiers d'insertion en matière d'environnement, bâtiment, restauration collective...	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Agathe CHIFFOLEAU	4 à 5 réunions par an
E-Collectivités	Syndicat mixte dédié au développement des outils et des usages numériques	Fabien DUDIT	Joël PERROCHEAU	1 à 2 réunions par an
GEOVENDEE	GIP en charge du SIG, outils cadastraux, référentiels PCRS et jumeau numérique	Fabien DUDIT	Loïc RICHARD	1 à 2 réunions par an
GDON DES ACHARDS	Lutte contre les nuisibles (ragondins, taupes, frelons asiatiques...)	Ludovic NAVARRE	Délégué professionnel agricole : Pedro BOUTOLLEAU	1 à 2 réunions par an
Correspondant Défense	Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines	Grégoire TERTRAIS	Pas de suppléant	1 par an

1. Représentants de la commune auprès du SyDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,



Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Est candidat : M. Ludovic CHETANNEAU

Nombre de bulletins/voix : 22

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Nombre de voix recueillies par M. Ludovic CHETANNEAU : 22

Délégué suppléant :

Est candidat : M. Fabien DUDIT

Nombre de bulletins/voix: 22

Bulletins nuls : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Nombre de voix recueillies par M. Fabien DUDIT : 22

- **DESIGNE** comme délégué titulaire au sein du CTE du SYDEV : M. Ludovic CHETANNEAU
- **DESIGNE** comme délégué suppléant au sein du CTE du SYDEV : M. Fabien DUDIT

2. Représentants de la commune auprès des autres organismes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles électorales lors de la désignation de représentants précisés par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs visés dans le tableau ci-dessous.

ORGANISME	TITULAIRE	SUPLÉANT
Mission locale de l'emploi	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Jessy ROBIN
Association CONTACT	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Agathe CHIFFOLEAU
E-Collectivités	Fabien DUDIT	Joël PERROCHEAU
GEOVENDEE	Fabien DUDIT	Loïc RICHARD
GDON DES ACHARDS	Ludovic NAVARRE	Délégué profession agricole : Pedro BOUTOLLEAU
Correspondant Défense	Grégoire TERTRAIS	Pas de suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour les désignations de titulaires et suppléants de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups indiqués au tableau ci-dessus auprès des organismes extérieurs.



5°) Urbanisme et travaux

5.1 Extension Pôle commercial : avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, plusieurs avenants s'avèrent nécessaires comme suit :

LOT 1 : VRD AVENANT 4 - Titulaire du marché : VALOT TP

Objet de l'avenant : MISE À NIVEAU DES REGARDS

Montant de l'avenant n°4 : **3 290,00€ HT**

Montant initial du lot 1 : 177 000,00 € HT

Montant lot 1 après avenant 4 : **197 433,75€ HT**

Écart montant initial – montant après AV4 : 11,54%

LOT 2 GROS OEUVRE AVENANT 3 - Titulaire du marché : JACQUES LAURENT

Objet de l'avenant : AJOUT CHAPERON SUR MURS; DEMOLITION MUR ENTRE EXISTANT ET EXTENSION - RAGREAGE BANC - RAGREAGE SUR SURBOT LOCAL JARDIN

Montant de l'avenant n°3 : **6 069,82€ HT**

Montant initial du lot 2 : 580 000,00 € HT

Montant lot 2 après avenant 3 : **598 871,75€ HT**

Écart montant initial – montant après AV3 : 3,25%

LOT 8 : RAVALEMENT AVENANT 2 - Titulaire du marché : Vendée Façade

Objet de l'avenant : Modification puits et halle

Montant de l'avenant n°2 : **6 753,75€ HT**

Montant initial du lot 8 : 58 968,33 € HT

Montant lot 8 après avenant 2 : **65 722,08€ HT**

Écart montant initial – montant après AV2 : 11,45%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour les différents avenants présentés par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

5.2 Aménagement urbain et paysager des abords de l'église : convention relative éclairage public SyDEV

Monsieur le Maire précise que des travaux neufs relatifs à l'éclairage public de ce secteur sont nécessaires. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle indiquée dans la convention technique et financière à intervenir entre la commune et le SyDEV est estimée à 118 628€ TTC avec une participation communale à hauteur de 50% du montant HT soit 49 429€.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la commune et le Sydev dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage,
- **PRÉCISE** que le montant estimé des travaux s'élève à 118 628€ TTC avec une participation communale à hauteur de 50% du montant HT soit 49 429€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

Prochain Conseil municipal : mardi 30 avril 2026 à 20h

La séance est levée à 21h44.



Le secrétaire de séance

Mme. Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président de séance



Procès-verbal affiché en mairie de Sainte-Flaive-des-Loups le : **05.05.2026**

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : **05.05.2026**

Procès-verbal du 02.04.2026

Séance du conseil municipal





Publié le : 07/05/2026 12:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/61841